

N°2014-BCA-59

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL POUR LES
BATIMENTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

Le 10 décembre 2014, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 novembre 2014, s'est réuni à Tourville la Rivière sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Dominique RANDON, Président
- Monsieur Bastien CORITON, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Jean-Louis JEGADEN, 2^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Emile CANU, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'article 25 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, dont les dispositions ont été reprises dans le code de l'énergie, prévoit l'extinction progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les clients non domestiques dont la consommation excède 30 000 kilowattheures (kWh) de gaz naturel (TRVG) par an.

En application de ces dispositions, les personnes publiques dont le niveau de consommation est supérieur à 30 000 kWh par an mais inférieur à 200 000 kWh par an ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente du gaz naturel après le 31 décembre 2015 ; et celles dont le niveau de consommation est supérieur à 200 000 kWh par an ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente de gaz naturel après le 1er janvier 2015 et leurs contrats actuels de fourniture expireront le 31 décembre 2014.

La consommation annuelle de référence globale du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76) étant de plus de 10 millions kWh, il a été décidé de passer un marché pour la quasi-totalité de ces sites, même ceux dont la consommation annuelle serait inférieur à 200 000kWh. Par conséquent, un appel d'offres a été lancé en vue de passer un marché pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments du Sdis 76, ainsi que la réalisation de prestations associées.

Le marché est passé en application des dispositions de l'article 76.VIII du code des marchés publics relatifs aux achats d'énergies non stockables. La quantité d'énergie devant être fournie au cours du marché n'étant pas quantifiable, la quantité sera constatée à l'issue du marché, d'une durée d'une année.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 septembre 2014 au bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Trois offres ont été reçues (EDF, GDF SUEZ et TOTAL ENERGIE GAZ) et analysées selon les critères suivants :

- Prix : 60 pts
- Valeur technique : 40 pts (délai d'exécution : 20 pts ; outil de suivi en ligne : 20 pts)

	TOTAL ENERGIE GAZ	GDF SUEZ	EDF
Montant du DQE (Hors location de compteur)	400 756,36 € HTT	411 517,58 € HTT	408 176,28 € HTT
Délai de changement de fournisseur	5 jours	11 jours	17 jours
Création / intégration d'un nouveau point de livraison (sans pose de compteur / avec pose de compteur)	8 jours / 22 jours	6 jours / 22 jours	5 jours / 21 jours
Détachement d'un point de livraison	5 jours	7 jours	10 jours
Suivi de contrat	1 journée	1 journée	3 jours
Outils de suivi en ligne	- Affichage graphique	- Affichage graphique	- Affichage graphique
	- Recherche intuitive	- Recherche intuitive	
	- Gestion de plusieurs comptes	- Gestion de plusieurs comptes	- Gestion de plusieurs comptes
		- Personnalisation de la page internet	
	- Exportation personnalisable vers Excel	- Exportation personnalisable vers Excel	- Exportation vers Excel
	- Visualisation et exportation des factures	- Visualisation et exportation des factures	- Visualisation et exportation des factures
		- Comparaison entre sites	
	- Récapitulatif annuel personnalisable	- Récapitulatif annuel personnalisable	- Récapitulatif annuel

*

**

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 19 novembre 2014 et a attribué le marché à la société TOTAL ENERGIE GAZ pour une durée d'un an.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer le marché, ainsi que tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

Le président du conseil d'administration,


Dominique RANDON

